



Direction Enfance Jeunesse
Service Action Éducative

DECISION N°2/2024

La Ville de Bourg-en-Bresse, par son service Action éducative organise dans les groupes scolaires publics, différents accueils périscolaires.

En vertu :

- de la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire à accomplir la totalité des actes de gestion courante définis aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'il n'entend pas opposer de limites aux délégations ainsi accordées concernant les points 2, 3 et 16 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXE

les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Accueil **garderie** du matin, du midi et du soir : **0,56 €** par accueil et par enfant quelque soit le temps de garde ;
- **Ateliers du soir** : **0,66 €** la séance par enfant et par atelier (inscription au trimestre) ;
- Etudes dirigées gratuites ;
- La **majoration du tarif de 0,50 €** par séance et par enfant, en cas de non réservation des services et/ou de réservation des services hors délais.

Cette décision tarifaire s'applique aux accueils périscolaires gérés par les centres de loisirs municipaux (Louis Parant, Dévorah, Vennes).

PRECISE : qu'il revient aux familles de procéder aux réservations et annulations des services périscolaires sur le portail Familles, accessible depuis le site internet de la ville ou, le cas échéant, auprès du centre de loisirs qui gère l'accueil, et de s'acquitter des factures correspondantes à la Trésorerie Municipale.

Bourg-en-Bresse, le **08 JUIL. 2024**

Le Maire

Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes